



IUCN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Switzerland

Tel. +41 22 999 0000  
Fax +41 22 999 0002  
mail@iucn.org  
www.iucn.org

Commission des transports et de  
l'environnement  
Déposé le : 27-10-2020  
N° : CTE-060  
Secrétaire : L.C.

M. Francois Legault,  
Premier ministre du Québec  
Conseil exécutif,  
Édifice Honoré-Mercier 835,  
boulevard René-Lévesque Est, 3e étage  
Québec (Québec) Canada G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre

### Aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone

En tant que présidente de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, je tiens à vous remercier pour votre ferme détermination à atteindre l'objectif 11 d'Aichi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, ce qui permettra au Québec de protéger au moins 17 % de ses milieux terrestres et 10 % de ses milieux océaniques à l'horizon 2020 au moyen de réseaux d'aires protégées bien conçus et bien gérés et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). J'attends avec intérêt de connaître prochainement vos progrès vers l'atteinte de ces objectifs.

Plus importante organisation de conservation au monde, l'UICN regroupe plus de 1400 organisations membres représentant des gouvernements, des ONG et des peuples autochtones. Elle compte six commissions composées de plus de 15 000 experts, ainsi qu'un secrétariat avec plus de 900 employés et des bureaux dans une cinquantaine de pays. Ensemble, nous travaillons à la réalisation de la vision de l'UICN *d'un monde juste qui valorise et conserve la nature*. La CMAP est l'une des six commissions de l'UICN et sa mission est de fournir des conseils scientifiques et techniques et des orientations stratégiques qui favorisent la création d'un réseau mondial efficace d'aires protégées et d'AMCEZ.

La CMAP est très sensible au fait que le Québec a appliqué rigoureusement au cours de la dernière décennie la définition et les catégories de l'UICN concernant les aires protégées, ainsi que votre engagement vis-à-vis de l'UICN en vue d'adhérer à son programme Liste verte pour les aires protégées et de conservation, un système mondial de certification des meilleures pratiques en la matière. C'est avec plaisir que nous avons appris que le projet de loi à l'étude visant à mettre à jour le cadre législatif québécois en matière de conservation englobe à la fois les aires protégées et les « autres mesures efficaces de conservation par zone » (AMCEZ), et fait expressément référence aux normes de l'UICN sur les aires protégées. En ce qui concerne les AMCEZ, il convient de noter que la définition de la Convention sur la diversité biologique à laquelle il est fait référence est la même que celle de l'UICN, et que la CMAP a récemment publié des orientations générales pour l'application de cette définition<sup>1</sup>. Nous espérons que cela pourra vous être utile dans vos efforts. L'UICN avait accueilli favorablement l'engagement du Plan Nord du Québec au profit de conservation et du développement durable par une résolution adoptée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2012, tenu à Jeju, en République de Corée<sup>2</sup>. La résolution avait affirmé en outre que l'objectif de préserver 50 % du territoire nordique du Québec du développement industriel de manière à protéger l'environnement et sauvegarder la

<sup>1</sup> <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-003-En.pdf>

<sup>2</sup> [https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC\\_2012\\_RES\\_64\\_FR.pdf](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2012_RES_64_FR.pdf)

biodiversité constituait une « initiative de développement durable importante à l'échelle internationale, à condition qu'il soit appliqué de façon à préserver l'intégrité de l'environnement et qu'il respecte les droits humains des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. » Je suis encouragée d'apprendre que le projet de loi prévoit un nouvel outil sur les « territoires nordiques de conservation ». J'espère que cette disposition contribuera à faire avancer la mise en œuvre de cet engagement, conformément aux définitions et aux orientations de l'UICN concernant les aires protégées et les AMCEZ.

Permettez-moi de soulever une question concernant le projet de loi qui, je l'espère, pourra être clarifiée. Dans l'article 46, il est question d'un nouveau statut de protection, à savoir : « aire protégée d'utilisation durable ». Toutefois, ledit article ne précise pas les activités qui y seraient interdites, contrairement aux articles 48 à 53, qui indiquent clairement les activités interdites dans les réserves de biodiversité, les réserves écologiques et les réserves marines protégées. L'UICN reconnaît les aires protégées qui permettent l'utilisation durable des ressources naturelles comme des aires protégées de catégorie VI, mais ces aires ne permettent pas une exploitation industrielle des ressources naturelles, même si elles font l'objet d'une certification industrielle, par exemple des programmes de certification forestière. J'espère que cette clarification sera utile pour garantir que les propositions du projet de loi sont conformes aux normes de l'UICN.

Si l'exploitation forestière industrielle est pour être autorisée dans ces « aires d'utilisation durable » proposées, il serait alors plus approprié de considérer ces dernières comme des forêts faisant l'objet d'un aménagement durable. S'il en est ainsi, elles ne contribueraient pas au pourcentage de superficie protégée ou conservée au titre de l'objectif 11 d'Aichi selon les normes de l'UICN, mais plutôt à la réalisation de l'objectif 7 d'Aichi, selon lequel, d'ici 2020, les zones consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture et à la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique. J'espère que ces informations pourront contribuer à vos travaux de modernisation du cadre juridique applicable aux aires protégées et aux AMCEZ.

Encore une fois, toutes mes félicitations pour vos progrès et pour votre engagement en faveur de la promotion des aires protégées et des AMCEZ et de l'application des normes de l'UICN. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou si la CMAP et ses membres experts peuvent être d'une quelconque utilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Kathleen MacKinnon*

Dr Kathy MacKinnon.

President, Commission mondiale des aires protégées (CMAP)

- cc. M. Benoit Charrette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Pierre Dufour, Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Jonatan Julien, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Mme. Nadine Girault, Ministre des Relations internationales et de la Francophonie  
M. Trevor Sandwith, Director, IUCN Global Protected Area Programme